

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

VERIFIER AU MOMENT
DU DISCOURS

NE PUBLIER QU'AU
MOMENT DU DISCOURS

COMMUNIQUE NO. 90-A
Le 13 décembre 1966

Bureau de Presse
750 Troisième Avenue
New York, N.Y. 10017
YUkon 6-5740

Maintien de la paix

Déclaration prononcée devant la Commission de Politique spéciale par le représentant du Canada, M. Pierre-Elliott Trudeau, député, secrétaire parlementaire du Premier Ministre, sur le point 33 de l'ordre du jour (Etude d'ensemble de toute la question des opérations du maintien de la paix sous tous leurs aspects: rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix) le 13 décembre 1966.

En prenant de nouveau la parole à ce stade, la délégation du Canada, au nom des co-auteurs du projet de résolution contenu dans le document A/SPC/L.130/Rev.3, désire tout particulièrement exprimer sa satisfaction devant l'intérêt manifesté au sein de cette Commission pour notre proposition et, ce qui est plus important encore pour l'avenir des Nations Unies, pour la question du maintien de la paix en général. Un aspect marquant de nos délibérations, c'est l'étendue de cet intérêt et le désir maintes fois exprimé que cette Assemblée générale fasse un pas en avant. Ceux d'entre nous qui préconisons le progrès dans cette affaire ne sommes pas toujours d'accord sur la meilleure façon d'assurer ce progrès. Néanmoins, c'est clairement notre objectif commun que de renforcer l'aptitude des Nations Unies à jouer le rôle qui lui incombe dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui est le principal but de cette organisation.

Avant d'en arriver au vote, la délégation du Canada croit devoir énoncer le plus clairement possible son attitude envers les questions dont la Commission est saisie et, partant, envers les différentes restrictions et les amendements. J'en traiterai dans l'ordre de présentation.

Ma délégation comprend pleinement - je dirais même qu'elle partage - la préoccupation de l'Irlande et des autres co-auteurs de la résolution contenue dans le